



Comité Syndical du 20 mars 2019 18h00

Cité du Végétal - Valréas
Salle de réunion

Procès-verbal

L'an deux mille dix neuf, le vingt mars le Comité Syndical s'est réuni, à la Cité du Végétal dans les locaux de la Communauté de communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan sur convocation régulière adressée à ses membres le 8 mars 2019 par M. Anthony ZILIO, son Président en exercice, qui a présidé la séance.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie GROSSET.

Présents :

Collectivité	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLEANTS
Communauté de Communes Rhône Lez Provence	M. Anthony ZILIO M. Christian PEYRON M. Rodolphe PEREZ M. Benoît SANCHEZ M. Pierre MASSART M. Claude RAOUX	
Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan	M. Jean-Pierre BIZARD M. Jean-Luc BLANC M. Jacques GIGONDAN M. Jean-Marie GROSSET M. Pascal ROUQUETTE	Mme Céline LASCOMBES
Communauté de Communes Drôme Sud Provence	M. Alain GALLU M. Jean-Louis GAUDIBERT M. Jean-Michel AVIAS (à compter de la question 3) M. Didier BESNIER	
Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux	M. Pierre PUTOUD M. Franck MUCKE	
Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale	M. Gérard PEZ M. Dominique JOUVE (à compter de la question 3) M. Claude SOMAGLINO	

M. Jean-Marc AUDERGON pouvoir donné à M. Pierre PUTOUD.

Procès Verbal - Comité syndical du 20 mars 2019

Nombre de délégués en exercice : 23
Nombre de présents : 20 pour les questions 1 et 2
- 22 à compter de la question 3.
Nombre de votants :
- 21 pour les questions 1 et 2
- 23 à compter de la question 3.

Assistait également à la séance M. Maryannick GARIN, membre suppléant du comité syndical et Maire de Clansayes.

*M. Jean-Luc BLANC excuse Monsieur Patrick ADRIEN, Maire de Valréas et Président de la Communauté de communes, souffrant. Il fait part de son plaisir à accueillir le comité syndical du SMBVL sous sa nouvelle composition élargie à vingt-trois membres..
Il souligne la qualité du travail conduit par le SMBVL et qu'il a pu mesurer au cours des 7 ans de mandat qu'il a effectué en tant que délégué de la commune de Valréas ou de la CCEPPG.*

1. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL (DELIBERATION N°2019-01)

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement et de l'article L.5214-16 du CGCT qui attribuent de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 février 2019 portant modification des statuts du SMBVL et emportant dissolution du SMDABL qui entérine la composition du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez comme suit :

- Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP)
- Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG)
- Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP)
- Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux (CCDB)
- Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

VU les statuts du SMBVL ainsi modifiés et notamment son article 6 qui fixe la représentation de chaque communauté de communes au comité syndical de la manière suivante :

EPCI-FP	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CC Rhône Lez Provence	6	3
CC Enclave des Papes – Pays de Grignan	6	3
CC Drôme Sud Provence	5	2

CC Dieulefit Bourdeaux	3	1
CC Baronnies en Drôme Provençale	3	1
Total	23	10

VU les délibérations des conseils communautaires de CC Rhône Lez Provence (11/12/2018), CC Enclave des Papes – Pays de Grignan (15/11/2018), CC Drôme Sud Provence (20/12/2018), CC Dieulefit Bourdeaux (18/12/2018), CC Baronnies en Drôme Provençale (18/12/2018) portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du comité syndical du SMBVL ;

APRES que Monsieur Anthony ZILIO, Président en exercice du SMBVL, ait procédé à l'appel nominal des délégués désignés et que chacun des élus ait pu se présenter ;

SONT DECLARÉS installés dans leurs fonctions de délégués au comité syndical du SMBVL les élus ci-dessous désignés :

Communauté de Communes Rhône Lez Provence :

Titulaires :

M. Anthony ZILIO - M. Christian PEYRON - M. Rodolphe PEREZ - M. Benoît SANCHEZ - M. Pierre MASSART - M. Claude RAOUX

Suppléant.e.s :

Mme Laurence DESFONDS FARJON – M. Denis DUSSARGUES – M. François MORAND

Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

Titulaires :

M. Jean-Pierre BIZARD - M. Jean-Luc BLANC - M. Jacques GIGONDAN - M. Jean-Marie GROSSET - M. Pascal ROUQUETTE - M. Paul SERVES

Suppléant.e.s :

M. Patrick ADRIEN - Mme Céline LASCOMBES - M. Jean-Marie ROUSSIN

Communauté de Communes Drôme Sud Provence :

Titulaires :

M. Alain GALLU - M. Jean-Louis GAUDIBERT - Mme Marcelle BERGET - M. Jean-Michel AVIAS - M. Didier BESNIER

Suppléants :

M. Maryannick GARIN - M. Michel RIEU

Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux :

Titulaires :

M. Jean-Marc AUDERGON - M. Franck MUCKE - M. Pierre PUTOUD

Suppléant :

M. André TIXIER

Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale :

Titulaires :

M. Gérard PEZ - M. Dominique JOUVE - M. Claude SOMAGLINO

Suppléant :

M. Denis GALLAND

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions du CGCT, il est proposé au comité syndical de désigner son secrétaire de séance.

Le comité syndical, **à l'unanimité** des suffrages exprimés, **APPROUVE** la désignation de M. Jean-Marie GROSSET.

3. ELECTION DU PRESIDENT (DELIBERATION N°2019-02)

Rapporteur : Monsieur le Président

VU les dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement et de l'article L.5214-16 du CGCT qui attribuent de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-2, L.5211-2 et L.2122-7 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 février 2019 portant approbation des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Lez et sa composition comme suit :

- Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
- Communauté de Communes Drôme Sud Provence
- Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux
- Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale

VU les délibérations des conseils communautaires de CC Rhône Lez Provence (11/12/2018), CC Enclave des Papes – Pays de Grignan (15/11/2018), CC Drôme Sud Provence (20/12/2018), CC Dieulefit Bourdeaux (18/12/2018), CC Baronniees en Drôme Provençale (18/12/2018) portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du comité syndical du SMBVL ;

CONSIDERANT le renouvellement de la composition du comité syndical, Monsieur Anthony ZILIO, Président en exercice, a invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président.

CONSIDERANT qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret à trois tours parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Procès Verbal - Comité syndical du 20 mars 2019

Après l'appel nominal et l'installation des délégués du SMBVL, Monsieur Anthony ZILIO, Président en exercice, a dénombré 22 délégués présents et a constaté que les conditions de quorum du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables étaient remplies.

Constitution du Bureau de vote :

Le Comité syndical a choisi pour assesseurs M. Christian PEYRON et M. Jean Michel AVIAS.

Secrétaire : M. Jean-Marie GROSSET.

Le Président a questionné l'assemblée et a constaté les candidatures de M. Anthony ZILIO et de M. Claude RAOUX.

M. ZILIO a voulu rappeler, au travers des actions qu'il a conduites durant les douze mois écoulés de sa mandature précédente, le rôle primordial que joue l'exécutif politique dans le bon fonctionnement d'un Syndicat comme le SMBVL :

- Assurer l'existence du SMBVL au regard de la mise en œuvre de la compétence GeMAPI et garantir une gestion unique et reconnue à l'échelle du bassin versant
 - au travers d'une concertation forte entre les Présidents ou représentants des 5 EPCI-FP concernés
 - via un accord pour transférer la compétence GeMAPI au SMBVL
 - via un accord sur la gouvernance et la représentation de 5 EPCI-FP
 - via un accord sur les clés de répartition financière
 - cette pérennité du SMBVL garantit la mise en œuvre des différents documents cadre contractuels dont le PAPI et autres contrats à suivre avec les différents partenaires financiers
 - la gestion unique à l'échelle du bassin versant garantit l'éligibilité aux subventions des différents partenaires
- Aboutir à un consensus entre tous les acteurs dans la manière de gérer le Syndicat
 - ainsi toutes les délibérations, sauf celle relative à l'installation du SMBVL dans ses nouveaux locaux, ont été adoptées à l'unanimité
 - une volonté d'associer au plus près les EPCI-FP et les communes
 - une communication accrue vers les élus locaux au travers de la création d'une lettre aux élus du bassin versant
 - il en est ainsi de la visite de divers points stratégiques du bassin organisée avec les élus locaux
- Une gestion financière saine
 - avec l'instauration de la GeMAPI, les changements d'acteurs, de cadres réglementaires et financiers, ont multiplié les incertitudes dans de nombreux domaines et l'activité de la maîtrise d'ouvrage spécialisée a connu une récession sans précédent sur la période 2016-2018 pour la quasi-totalité des syndicats dont le SMBVL
 - toutefois, en 2018, des dépenses d'investissement supérieures à celles des 5 années précédentes
 - avec un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement liées à la vie de la structure ; une augmentation des dépenses de fonctionnement à caractère opérationnel permettant de mobiliser de nouvelles recettes de fonctionnement
 - in fine, un excédent de plus de 500 k€ au 31 décembre 2018.
 - et le maintien pour l'exercice 2019 des contributions des 5 EPCI-FP aux mêmes montants que 2018 malgré un contexte délicat

- Garantir l'implication financière de nos différents partenaires
 - rencontres régulières des différents partenaires financiers qui a permis notamment de pérenniser l'intervention de l'Agence de l'Eau sur les travaux d'entretien et le financement des postes de technicien ou d'ingénieur
 - a contribué à faire augmenter le taux de participation du Département de Vaucluse de 20 à 30 % sur les travaux d'entretien
- Continuer à faire du SMBVL un acteur reconnu par les différents partenaires techniques et financiers
- Garantir aux agents du SMBVL un cadre de travail optimal, au travers notamment de
 - l'installation dans les nouveaux locaux de Valréas depuis le 26 octobre 2018
 - l'adhésion et la participation active aux différents réseaux professionnels
- Garantir la pérennité des différents moyens d'alerte de la population
 - la pérennité du réseau d'alerte du SMBVL assurée en instaurant une clé de répartition financière spécifique
 - les accords obtenus avec le Préfet Vaucluse pour intégrer le réseau d'alerte du SMBVL dans le dispositif Vigicrues
 - maintien des outils Predict et C2i mis à disposition des Maires pour assurer au mieux leur pouvoir de police sans surcout pour les EPCI-FP et sans participation financière des communes
- Le maintien d'un programme de travaux d'entretien de cours d'eau reconnu par les élus locaux et la population via
 - une association étroite des EPCI-FP et des communes
 - un travail de communication auprès des riverains
- La mise en œuvre d'un programme de communication intense et financé en partie par nos partenaires
 - envers les élus locaux (Lettre trimestrielle aux élus du bassin versant)
 - auprès des riverains et des habitants du bassin versant
- La mise en œuvre des différentes actions prévues au PAPI ou dans les autres procédures contractuelles

M. Claude RAOUX fait également acte de candidature en sa qualité de représentant de Bollène qui est la ville la plus concernée par les débordements possibles du Lez ; laquelle Ville a contribué en 15 ans à hauteur de 4 millions d'euros. M. RAOUX indique également qu'il sera candidat dans une logique d'opposition et de respect de la démocratie.

Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT rappelle sa situation de vice-président sortant et la situation de la commune de La Baume de Transit très impactée par le Lez. Il fait part de son regret de ne pouvoir poursuivre son mandat tout en respectant les choix arrêtés au sein de son intercommunalité.

Il est procédé au vote, puis au dépouillement.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	23
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	21

Procès Verbal - Comité syndical du 20 mars 2019

M Anthony ZILIO a obtenu 19 voix.

M Claude RAOUX a obtenu 2 voix.

VU les résultats du scrutin ;

VU le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

M. Anthony ZILIO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président et a immédiatement été installé.

Le Président Anthony ZILIO remercie l'ensemble des élus. Il fait part de sa volonté de travailler dans l'intérêt du bassin versant avec l'ensemble des élus sans ingérence dans la gestion des communautés de communes.

4. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS (DELIBERATION N°2019-03)

Rapporteur : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 février 2019 portant modification des statuts du SMBVL ;

CONSIDÉRANT que le nombre de Vice-Présidents est décidé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-10 du CGCT, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

CONSIDÉRANT la structuration du SMBVL et les volontés des EPCI-FP membres traduites dans les statuts approuvés ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** De fixer le nombre de Vice-Présidents à quatre (4) ;
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires et signer tout document se rapportant à ce dossier.

5. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS (DELIBERATION N°2019-04)

Rapporteur : Monsieur le Président

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-7 ;

VU la délibération n° 2019-03 du comité syndical du SMBVL en date du 20 mars 2019 qui fixe le nombre de Vice-Présidents à quatre ;

VU les statuts du SMBVL ;

CONSIDÉRANT que le bureau syndical est composé du Président et de quatre Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du renouvellement de sa composition, il convient de procéder à l'élection des vice-présidents du comité syndical du SMBVL ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDÉRANT que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président a invité le comité syndical à procéder à l'élection des Vice-Présidents selon le nombre fixé préalablement, selon l'ordre suivant :

- 1^{er} Vice-Président
- 2^{ème} Vice-Président
- 3^{ème} Vice-Président
- 4^{ème} Vice-Président

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Constitution du Bureau de vote : Le Comité syndical a désigné pour assesseurs M. Christian PEYRON et M. Jean-Michel AVIAS.

Election du 1^{er} Vice-Président

Il est procédé à un appel à candidatures pour le siège de 1er Vice-Président :

MM. Claude RAOUX et Jean-Pierre BIZARD sont candidats.

Il est procédé au vote, puis au dépouillement.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	23
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	22

M. Claude RAOUX a obtenu 4 voix.

M. Jean-Pierre BIZARD a obtenu 18 voix.

M. Jean-Pierre BIZARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Il est procédé à un appel à candidatures pour le siège de 2ème Vice-Président :

MM. Alain GALLU et Claude RAOUX sont candidats.

Il est procédé au vote, puis au dépouillement.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	23
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	20

M. Alain GALLU a obtenu 16 voix.

M. Claude RAOUX a obtenu 4 voix.

M. Alain GALLU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

Election du 3^{ème} Vice-Président

Il est procédé à un appel à candidatures pour le siège de 3ème Vice-Président :

MM. Claude RAOUX et Jean-Marc AUDERGON sont candidats.

Il est procédé au vote, puis au dépouillement.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	23
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22

M. Claude RAOUX a obtenu 6 voix.

M. Jean-Marc AUDERGON a obtenu 16 voix.

M. Jean-Marc AUDERGON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Il est procédé à un appel à candidatures pour le siège de 4ème Vice-Président :

MM. Claude RAOUX et Gérard PEZ sont candidats.

Il est procédé au vote, puis au dépouillement.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Procès Verbal - Comité syndical du 20 mars 2019

Nombre de votants :	23
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22

M. Claude RAOUX a obtenu 6 voix.

M. Gérard PEZ a obtenu 16 voix.

M. Gérard PEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

A l'issue des votes, le Bureau du SMBVL est composé comme suit :

M. Anthony ZILIO, Président

M. Jean-Pierre BIZARD, 1^{er} Vice-Président

M. Alain GALLU, 2^{ème} Vice-Président

M. Jean-Marc AUDERGON, 3^{ème} Vice-Président

M. Gérard PEZ, 4^{ème} Vice-Président

6. CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES (DELIBERATION N°2019-05)

Rapporteur : Monsieur le Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211- 1 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 février 2019 portant approbation modification des statuts du SMBVL ;

VU les statuts du SMBVL ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au comité syndical d'éventuellement créer des commissions thématiques de travail en précisant leur objet, leur composition et en élisant leurs membres ;

CONSIDÉRANT que ces commissions sont chargées d'instruire et de rendre des avis sur les dossiers gérés par le comité syndical et ne détiennent aucun pouvoir de décision ;

CONSIDÉRANT que suite à l'installation du comité syndical, il y a lieu de constituer et définir la composition des Commissions qui sont exclusivement composées de membres de l'organe délibérant et ne peuvent comprendre des personnes extérieures. Les délégués titulaires et les délégués suppléants peuvent participer aux réunions de ces commissions thématiques. Des personnes extérieures au comité syndical peuvent être entendues ou auditionnées, en raison de leur compétence, si les commissions le demandent.

SUR PROPOSITION du Président,

Il est proposé de créer les deux commissions thématiques suivantes :

- Commission Finances
- Commission Travaux

Le Président du SMBVL est Président de droit de toutes les Commissions.

Les Vice-Présidents sont membres de toutes les Commissions.

Un appel à candidature est formulé afin d'arrêter la composition de ces commissions lors de la prochaine réunion du comité syndical.

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création des commissions thématiques "Commission Finances" et "Commission travaux" ;
- **INVITE** les membres titulaires ou suppléants intéressés à faire acte de candidature pour composer ces commissions ;
- **MANDATE** le Président pour faire approuver la composition de ces commissions lors de la prochaine réunion du comité syndical ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

7. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (DELIBERATION N°2019-06)

Rapporteur : Monsieur le Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L.1411-5 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 février 2019 portant approbation modification des statuts du SMBVL ;

VU les statuts du SMBVL ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une commission d'appel d'offres dont la composition est définie à l'article L. 1411-5 de ce même code ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'installation de nouveaux délégués au comité syndical et de l'élection du Président, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

- membres à voix délibérative :
 - l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés (le Président du SMBVL) ou son représentant, président de la commission.
 - les 5 membres titulaires et les membres suppléants, élus par le comité syndical (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).

Procès Verbal - Comité syndical du 20 mars 2019

- peuvent également participer les membres à voix consultative :
 - sur invitation du Président : le comptable de la collectivité, et un représentant du ministère chargé de la concurrence
 - par désignation du président de la CAO :
 - des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.
 - un ou plusieurs agents du Syndicat, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

CONSIDÉRANT que dans le cas de la constitution d'un groupement de commande, le représentant de la commission d'appel d'offres du SMBVL sera élu parmi les membres à voix délibérative par l'assemblée délibérante à chaque décision de constitution d'un groupement.

Le comité syndical sera invité à élire les membres de la Commission d'appel d'offres du SMBVL.

Au regard de la structuration du SMBVL, il sera proposé que chaque communauté de communes qui composent le SMBVL soit représentée au sein de la commission d'appel d'offres par un membre titulaire et par un membre suppléant.

Un appel à candidatures est formulé afin d'arrêter la composition de la commission d'appel d'offres lors de la prochaine réunion du comité syndical.

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **INVITE** les Présidents des communautés de communes membres du SMBVL à désigner pour chaque EPCI-FP un membre titulaire et un membre suppléant ;
- **INVITE** les membres titulaires ou suppléants intéressés à faire acte de candidature pour composer la commission d'appel d'offres ;
- **MANDATE** le Président pour faire approuver la composition de cette instance lors de la prochaine réunion du comité syndical ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

8. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT (DELIBERATION N°2019-07)

Rapporteur : Monsieur le Président

VU les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Comité syndical au Président, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

VU l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales permettant au Président de subdéléguer aux Vice-présidents les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 février 2019 portant approbation modification des statuts du SMBVL ;

Procès Verbal - Comité syndical du 20 mars 2019

VU les statuts du SMBVL ;

VU la délibération du comité syndical n° 2019-02 du 20/03/2019 portant élection de M. Anthony ZILIO en qualité de Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez ;

VU la délibération du comité syndical n° 2019-04 du 20/03/2019 portant élection des Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT que le comité syndical peut déléguer, pour la durée de leur mandat, une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents afin de faciliter la gestion courante du SMBVL ;

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉLÈGUE** au Président, pendant la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1 – Affaires juridiques / Assurances	
1.1	Déposer plainte au nom du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les Élus, vols et dégradations des biens appartenant au Syndicat mixte ou à ses agents, atteintes à l'environnement et aux règles d'urbanisme et sans limitation de montant.
1.2	Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du SMBVL, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts du SMBVL dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix et régler l'ensemble des frais afférents à ces procédures.
1.3	Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants.
1.4	Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité.
1.5	Passer les contrats d'assurance et leurs avenants éventuels destinés à assurer la couverture des risques incombant au SMBVL.
1.6	Souscrire des contrats d'assurance pour des expositions ou manifestations temporaires et pour un montant inférieur à 5 000 €.
1.7	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMBVL, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget.
1.8	Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants.
1.9	Accepter la cession à ces compagnies d'assurance des véhicules endommagés.

2 – Marchés publics / Conventions

2.1	<p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none">• des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;• des avenants, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;• en vue de la résiliation des marchés inférieurs ou égal à 90 000 € HT, quelle que soit l'objet, la nature ou la procédure utilisée pour leur passation.
2.2	Approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux.
2.3	Approuver les conventions concernant les échanges de données statistiques et documentaires, à titre gracieux ou onéreux.
2.4	Approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels...).
2.5	D'autoriser, au nom du SMBVL, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

3 - Finances

3.1	Approuver les conventions destinées à la mise en œuvre de flux électroniques et d'échanges dématérialisés avec le comptable publique.
-----	---

4 – Patrimoine / Foncier / Urbanisme

4.1	Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas six mois, à titre gratuit ou onéreux.
4.2	Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 4 600 € y compris par mise aux enchères publiques.
4.3	Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant au SMBVL et signer les conventions s'y rapportant.
4.4	Réaliser, dans les limites de l'estimation des Domaines et dans les limites des crédits budgétaires votés, toutes les procédures légales et réglementaires conduisant à l'acquisition amiable ou non des propriétés bénéficiant d'un emplacement réservé au profit du SMBVL.
4.5	Réaliser, dans les limites de l'estimation des Domaines et dans les limites des crédits budgétaires votés, toutes les procédures légales et réglementaires conduisant à l'acquisition amiable ou non des propriétés nécessaires à l'application de la politique de maîtrise foncière des bords de cours d'eau du bassin versant du Lez et des zones humides associées.

4.6	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres du SMBVL à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
4.7	D'exercer, au nom du SMBVL, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le SMBVL en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget.
4.8	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics du SMBVL.
4.9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

5 – Personnel

5.1	Procéder au recrutement des agents titulaires et non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3.1° et 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du tableau des effectifs approuvés par le Comité syndical.
5.2	Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.
5.3	Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activités dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs ; • accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs.
5.4	Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le comité syndical.
5.5	Effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre défini par le comité syndical.
5.6	Effectuer le remboursement des frais de représentation dans le respect du cadre défini par le comité syndical.
5.7	Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits inscrits au budget, dans le cadre de la formation des agents et des Élus.
5.8	Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages, dans la limite des crédits inscrits au budget, et approuver les conventions correspondantes.

- **PRÉCISE** que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et réalisation des actes correspondant.

- **DÉCIDE** que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents.
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.
- **PRECISE** que, sans que soient rapportées les délégations ainsi attribuées, le Président restera juge de la nécessité de porter exceptionnellement devant l'Assemblée délibérante des décisions relevant des attributions déléguées.
- **PREND ACTE** que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- **MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

9. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU (DELIBERATION N°2019-08)

Rapporteur : Monsieur le Président

VU les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Comité syndical au Bureau, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 février 2019 portant approbation modification des statuts du SMBVL ;

VU les statuts du SMBVL ;

VU la délibération du comité syndical n° 2019-02 du 20/03/2019 portant élection de M. Anthony ZILIO en qualité de Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez ;

VU la délibération du comité syndical n° 2019-04 du 20/03/2019 portant élection des Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT que le comité syndical peut déléguer, pour la durée de leur mandat, une partie de ses attributions au Bureau afin de faciliter la gestion courante du SMBVL ;

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉLÈGUE** au Bureau, pendant la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1 – Affaires juridiques / Marchés publics / Conventions	
1.1	Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du Code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux.

1.2	<p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> des marchés de travaux, de fournitures et de services, accords cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 500 000 € HT, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ; des avenants aux marchés, dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 500 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ; en vue de la résiliation des marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou la procédure utilisée pour leur passation.
1.3	Adopter, dans la limite des crédits inscrits au budget, les conventions de maîtrise d'ouvrage unique ou les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) ainsi que leurs avenants.
1.4	Approuver, dans la limite des crédits inscrits au budget, les conventions de coopération passées avec les collectivités et leurs groupements pour l'exercice en commun d'une ou plusieurs compétences, ainsi que leurs avenants.
1.5	Approuver toute convention de groupement de commandes.

2 - Finances

2.1	<p>Contracter des produits de financement pour tous les exercices budgétaires pour un montant maximum inscrit chaque année au budget.</p> <p>Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le TAG et le taux fixe.</p> <p>Dans ce cadre, le Président est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération ; retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ; passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ; résilier l'opération arrêtée ; signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ; définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ou d'intérêts ; procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations ; et pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement ; conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.
-----	--

2.2	Souscrire l'ouverture de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de six cent mille euros (600 000 €).
2.3	Solliciter toute subvention d'un montant inférieur à 150 000 € et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
2.4	Approuver toute convention de gestion / de remboursement avec divers organismes.

3 – Patrimoine / Foncier / Urbanisme / Environnement

3.1	Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé du SMBVL, à usage privé ou commercial, pour une durée supérieure ou égale à six mois et inférieure ou égale à 12 ans, à titre gratuit ou onéreux.
3.2	Approuver les commodats et conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les riverains.
3.3	Approuver les conventions d'entretien et de stockage avec les riverains des cours d'eau non domaniaux.
3.4	Émettre des avis sur les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) soumis officiellement ou pas au SMBVL.
3.5	Émettre des avis sur toute enquête publique ayant une possible incidence sur le réseau hydrographique du bassin versant du Lez.

4 – Personnel

4.1	Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la n°84-53 du 26 janvier 1984.
4.2	Dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, prendre toute décision pour régler les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents du SMBVL à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, quel que soit le montant, dans la limite des crédits inscrits au budget.
4.3	Fixer pour les intervenants extérieurs les modalités de remboursement de leurs frais de déplacement au SMBVL.

- **PRÉCISE** que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et réalisation des actes correspondant.
- **PRENDRE ACTE** que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT susvisé, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.
- **PRECISE** que, sans que soient rapportées les délégations ainsi attribuées, le Président restera juge de la nécessité de porter exceptionnellement devant l'Assemblée délibérante des décisions relevant des attributions déléguées.

- **PREND ACTE** que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- **MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

10. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET PRIMITIF 2019 (DELIBERATION N°2019-09)

Rapporteur : Monsieur le Président

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux Régions, aux Départements, aux Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire :

- Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes des deux sections, en précisant les hypothèses retenues pour construire le projet de budget,
- Engagements Pluriannuels notamment en matière de Programmation des Investissements,
- Structure et gestion de l'encours de la dette,
- Structure des effectifs,
- Informations relatives aux éléments de rémunération du personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature),
- Durée effective du travail,
- Evolution prévisionnelle des effectifs.

Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le DOB a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le rapport est transmis au préfet.

Il est mis à la disposition du public au siège du syndicat dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Première étape du cycle budgétaire annuel, il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire du Syndicat.

Il tient compte de la conjoncture économique et du contexte législatif national qui influent sur les capacités de financement des structures membres du SMBVL, ainsi que des procédures opérationnelles dans lesquelles le SMBVL est engagé.

Le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion 2018 seront soumis à l'approbation du Comité syndical lors de sa séance du 4 avril 2019. Le Budget Primitif 2019 sera soumis à l'approbation du Comité syndical lors de cette même séance du comité syndical.

Ce débat sur les orientations générales du budget primitif 2019 permet au comité syndical :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé des grands équilibres budgétaires,
- de connaître les orientations et les choix majeurs du syndicat sur le plan financier.

Un document, joint en annexe, présentant des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat est transmis à l'ensemble des membres du comité syndical. Il rappelle le contexte macro-économique, le contexte institutionnel régional et local, le territoire de compétences du SMBVL, les missions exercées, les outils opérationnels en vigueur, les moyens humains affectés au syndicat. Il donne aussi une tendance sur les orientations des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes.

Le Président ZILIO décline tour à tour :

- les éléments marquants du contexte national et leurs incidences sur le budget du SMBVL ;
- le contexte institutionnel et local lié à la gestion des cours d'eau ; il indique qu'il conviendra de solliciter les décideurs des différentes assemblées régionales et départementales. Il remercie le Président Maurice CHABERT et le Vice-Président Christian MOUNIER pour l'augmentation du taux d'intervention financier du Département de Vaucluse dans les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau.

S'agissant des travaux de restauration et d'aménagement de la végétation, des berges et du lit des cours d'eau, M. le Président rappelle que les Maires ne sont plus consultés directement, ils doivent se rapprocher de leur instance communautaire pour solliciter des modifications des programmes de travaux envisagés, les EPCI-FP devant in fine supporté le reste à charge après subventions.

S'agissant de la dette au 31 décembre 2018, M. Claude RAOUX s'interroge au regard des taux d'intérêts des deux emprunts en cours du SMBVL, sur la possibilité de revoir les conditions de ces prêts.

Il est répondu que les pénalités actuarielles imposées par les deux organismes bancaires concernés en l'absence de souscription d'un nouvel emprunt auprès de leur établissement ne rendent pas l'opération de renégociation ou de remboursement anticipé intéressante.

Monsieur GIGONDAN précise par ailleurs, qu'au regard de l'ancienneté de ces emprunts, les intérêts représentent une part importante de l'annuité, rendant l'opération de renégociation peut intéressante. Monsieur le Président souligne que depuis 2011, le SMBVL n'a plus eut recours à de nouveaux emprunts.

M. Jacques GIGONDAN s'interroge sur la propriété foncière du SMBVL.

M. le Président précise que le SMBVL est amené à se rendre propriétaire de terrains avant de pouvoir réaliser les aménagements de protection envisagé. C'est notamment le cas dans le cadre des travaux de protection de la ville de Bollène tout en rappelant que l'emprise des travaux a diminué par rapport au projet initial (60 hectares à acquérir au lieu des 400 hectares prévus initialement).

M. Jean-Louis GAUDIBERT indique qu'il entend bien les travaux visant la protection des villes de Bollène et de Valréas mais qu'il convient de ne pas oublier toutes les autres communes aussi concernées par des zones à risques avec des digues.

M. le Président indique que la définition de tous ces travaux doit se faire en concertation avec le Président de la Communauté de communes Drôme Sud Provence concernée.

Le comité syndical est appelé à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.

LE COMITE SYNDICAL

VU les dispositions du CGCT,

CONSIDERANT l'exposé du Rapporteur,

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu en séance,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif du SMBVL conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT et des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2019,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

MANDATE le Président aux fins de transmission au Préfet et aux collectivités membres du rapport sur lequel s'appuie le DOB.

MANDATE le Président aux fins de mise à disposition du rapport au public.

M. le Président informe l'assemblée de la tenue du prochain comité syndical avec le vote du budget 2019 le 4 avril prochain, à 18h en mairie de Pierrelatte.

Il propose la tenue d'une commission des finances informelle préalable dont la date sera rapidement communiquée.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant terminé, M. le Président lève la séance à 20h30.

Le secrétaire

Jean-Marie GROSSET



Le Président

Anthony ZILIO



Procès Verbal - Comité syndical du 20 mars 2019